

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU TRAIL DE L'ERDURIÈRE

15 NOVEMBRE 2026

Article 1 : Date et lieu

Le Trail de l'Erdurière, organisé par la section Athlétisme de l'Étoile Sportive Couëronnaise, se déroulera au Centre de loisirs de l'Erdurière, 6 allée des Sources 44220 Couëron, le dimanche 15 novembre 2026. L'épreuve est conforme au règlement de la FFA, les horaires et distance sont consultables sur notre site internet <https://www.escoueron-athletisme.com>

Article 2 : Modalités d'inscription et tarifs

La compétition est ouverte aux licenciés FFA ainsi qu'aux non-licenciés nés en 2009 ou avant.

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site internet de notre partenaire Espace Compétition.

La participation aux épreuves est subordonnée au téléversement ou à la signature d'un document lors de l'inscription en ligne :

- Licenciés FFA : licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass J'aime Courir, valide le jour de la compétition.
- Non-licenciés majeurs : Parcours Prévention Santé https://pps.athle.fr/users/sign_in , valide le jour de la compétition.
- Non-licenciés mineurs : questionnaire de santé ne mentionnant aucune réserve de participation à une compétition (i.e. toutes les réponses = non) et signature d'une autorisation parentale (disponibles en ligne sur Espace Compétition).

Tarif du Trail 11 kms : Licencié FFA 13€ ; non-licencié : 16 €

La date de clôture des inscriptions est fixée au mercredi 11 novembre 2026 à 23h59. Toute demande d'inscription au-delà de cette date sera refusée.



Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue étrangère) portant la mention : « Ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Article 3 : Annulation et modification

En cas d'annulation de l'épreuve, fortuite et indépendante de la volonté de l'organisation (arrêté préfectoral, météorologique ou sanitaire), les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Article 4 : Obligations des athlètes

Chaque athlète court dans sa catégorie au jour de la course, comme stipulé dans le règlement général de la FFA. Tout athlète ne courant pas dans sa catégorie sera Hors Classement et ne pourra recevoir de récompense.

Les coureurs licenciés FFA sont invités à porter le maillot de leur club.

Article 5 : Retrait des dossards

Les coureurs pourront récupérer leur dossard au secrétariat à partir de 8h30 le jour de la course et, au plus tard 15 minutes avant le départ de la course. **Les dossards sont réutilisables et doivent impérativement être restitués à l'issue de la course.**

Le dossard devra être positionné sur le devant du maillot et être entièrement lisible et visible tout au long de la course, sous peine de disqualification.

Toute modification du dossard entraînera une disqualification.

Article 6 : Déroulement des épreuves

Les coureurs devront se mettre à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.

Le parcours est protégé par des commissaires bénévoles, mis en place par l'organisateur, pendant toute la durée de la course.

La régularité et le bon déroulement de l'épreuve est assuré par une équipe technique qualifiée.

Article 7 : Mise hors course

Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. En conséquence, sachez réguler vos efforts. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Tout médecin ou secouriste de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 8 : Podiums individuels et clubs

Podiums individuels SCRATCH : les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines au scratch seront récompensés (pas de podium par catégorie).

Article 9 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 10 : Droit à l'image et communication

En acceptant le règlement, chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires, à utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit et

sur tout support, ainsi qu'à les publier sur les différents sites de l'organisateur (site internet et/ou réseaux sociaux).

L'organisateur pourra également envoyer par différents moyens (courriel/sms) aux participants des informations relatives aux organisations de l'E.S. Couëron Athlétisme.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 11 : Organisation du site

Le Cross de l'Erdurière est soucieux du respect de l'environnement. L'organisateur demande aux coureurs et spectateurs de respecter la nature en mettant leurs déchets dans les poubelles mises en place sur le site.

Un espace de restauration, situé près du podium, sera à la disposition des concurrents et spectateurs.

Article 12 : Acceptation du règlement

Tout concurrent prenant part à une épreuve des courses de l'Erdurière reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les diverses clauses.